

KlimaPakt Marga Gemeng engagéiert sech fir d'Klima



1, rue de Bastogne • L-9154 Grosbous www.g-w.lu

AVIS AU PUBLIC

Loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Conformément aux dispositions de l'article 24, §2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que **la décision** plus amplement décrite ci-dessous a été délivrée par l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) :

Référence AGE:	EAU/AUT/24/0276	
Objet de l'autorisation :	l'exploitation d'un site agricole en zone de protection III du lac de la Haute-Sûre à Heispelt	
Requérant	Madame Annick Risch-Marnach	
Adresse:	10, Rue de l'Eglise L-8819 Heispelt	
Date de l'autorisation :	11.07.2024	
Lieu et numéro cadastral	Groussbus-Wal	240/545, 213/0, 240/682 et 220/639 WB Heispelt
Début du délai de recours :	19/07/2024	
Fin du délai de recours :	28/08/2024	
Remarque(s) :	Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale	
Voies de recours	Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente	

Grosbous, le 18.07.2024

pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,

le secrétaire